



Procès-verbal de la réunion du conseil 22 octobre 2025 à 18 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 22 octobre 2025.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 9 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakota et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	arrivée à 18 h 40	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	arrivé à 18 h 05	X
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale
Nadine Vielfaure, agente législative

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-395

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 22 octobre 2025 soit adopté tel qu'il a été distribué.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-396

conseiller Waczko

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 octobre 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2025-397

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20250313 à 20250338 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202500982 à 202501035 (inclusivement) pour la somme de 151 194,55 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Eastman Tourism Association - conseiller Ingles

Reportée à plus tard au cours de la réunion.

Portes ouvertes plan d'aménagement - 14 octobre 2025

Séance de planification FFPM développement économique - 15 octobre 2025

À 18 h 05, le conseiller Brad Ingles se joint à la réunion.

Réunion du conseil du CDEM - 15 octobre 2025 - conseiller Sarrasin

Réunion du sous-district Sud du CMRE de l'AMM avec ministre Naylor - 22 octobre 2025 - préfet Pelletier

Réunion CMRE avec Ted Falk - 16 octobre - préfet Pelletier

Eastman Tourism Association - conseiller Ingles

AFFAIRES EN COURS - aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - aucun.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS - Aucun.

DÉLÉGATION(S) - aucune.

AUDIENCES - 18 h 30

Reporté à l'heure prévue pour les audiences.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES - aucun.

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2025-09 - Arrêté sur les prélèvements sur le lotissement - 2^e lecture

2025-398

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE l'Arrêté n° 2025-09, qui prévoit l'imposition d'un prélèvement sur les terrains lotis, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE

Arrêté n° 2025-09 - Arrêté sur les prélèvements sur le lotissement - 3^e lecture

2025-399

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'Arrêté n° 2025-09, qui prévoit l'imposition d'un prélèvement sur les terrains lotis, soit adopté en troisième et dernière lecture;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les allocations de prélèvements sur les terrains lotis en 2025 dans les fonds de réserve municipaux soient conformes à l'Arrêté 2025-09.

CONSEILLER	EN FAVEUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X			
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1				X
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X			
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X			
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X			
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X			
RANDY EROS, QUARTIER 6	X			

ADOPTÉE**AFFAIRES NOUVELLES****Congrès de l'AMM - du 25 au 27 novembre 2025**

La direction répondra.

Conférence sur les bassins versants du Manitoba

Reçu à titre d'information.

Contrat RAMS

La direction doit enquêter.

AUDIENCES - 18 h 30

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 22 octobre 2025.

Ordre routier n° 02-25 - lotissement n° 4175-25-9138 - place Belle Rive - Bellerive

2025-400

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant l'ordre routier n° 02-25, relatif à l'ouverture proposée d'une nouvelle route publique qui sera nommée place Belle Rive Place, dans le cadre du dossier de lotissement n° 4175-25-9138, proposant la création de cinq (5) lots résidentiels ruraux et d'une nouvelle route publique à partir du titre foncier existant de 12,3 acres (CT n° 3138002), faisant partie de NE 15-8-7E, situé au 39109, chemin Dawson, dans un secteur désigné rural et zoné « RR » Résidentiel Rural, à 18 h 31.

ADOPTÉE

Le rapport du Service de l'aménagement communautaire et régional de la province du Manitoba, daté du 8 septembre 2025, a été remis au conseil.

Les demandeurs, Roger Bellerive et Monique Bellerive, sont présents pour répondre aux questions.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'avait aucune objection au lotissement proposé, précisant qu'un arrêt d'autobus n'était pas nécessaire, car une aire de retournement serait aménagée à l'extrémité du lotissement pour permettre aux autobus de faire demi-tour.

Un courriel de Chris Wilkins, chef des pompiers, a été reçu, confirmant que le service d'incendie n'avait aucune objection ni préoccupation concernant le lotissement proposé.

Aucune présentation n'a été reçue de la part du public.

À 18 h 40, la conseillère Sarah Normandeau se joint à la réunion.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - RO n° 02-25 - SD n° 4175-25-9138 - place Belle River - Bellerive
2025-401

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'audience publique relative à l'ordre routier n° 02-25 concernant le dossier de lotissement n° 4175-25-9138 soit close et que cette réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 43.

ADOPTÉE

Usage conditionnel n° 14-25 - industrie à domicile (concessionnaire automobile) - Brent
Hoitnik et Matthew Sierks

2025-402

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'ordre d'usage conditionnel n° 14-25 visant à autoriser une industrie à domicile pour la vente au détail et la réparation de véhicules d'occasion, située au 470, chemin Saint-Raymond, SE/SO 33-7-7E, dans une zone Agricole/Agricole usages mixtes/Protection de l'environnement, à 18 h 44.

ADOPTÉE

Les demandeurs, Brent Hoitnik et Matthew Sierks, se sont joints virtuellement à la réunion et ont fait une présentation en faveur de la proposition.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucun problème avec la demande proposée et qu'il est favorable à l'inclusion de la condition d'amélioration de la route et de l'accès si la municipalité l'exige.

Aucune présentation n'a été faite par des membres du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - CU n° 14-25 - industrie à domicile (concession automobile) - Brent
Hoitnik et Matthew Sierks

2025-403

conseiller Ingles

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 14-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 50.

ADOPTÉE

Usage conditionnel n° 15-25 - extension de Paradise Village - Justin Deschauer

2025-404

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'ordre d'usage conditionnel n° 15-25, pour permettre l'expansion du parc de maisons mobiles existant (Paradise Village) en ajoutant treize (13) nouveaux lots résidentiels et pour permettre l'ajout de logements permanents dans la zone Résidentiel maisons mobiles, au 45084, chemin 39E, NE/NO 21-8-7E, dans un secteur zoné Résidentielle Maisons Mobiles, à 18 h 50.

ADOPTÉE

Le demandeur, Justin Deschauer, a fait une présentation en faveur de la proposition.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucun problème avec la demande proposée.

Un courriel de Justin Paillé, agent de l'environnement, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucun problème avec la demande proposée.

Un courriel de TC Energy a été reçu, indiquant qu'il n'y avait pas de problème avec la demande proposée.

Aucune présentation n'a été faite par des membres du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - CU n° 15-25 - expansion Paradise Village - Justin Deschauer
2025-405

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 15-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 19 h 07.

ADOPTÉE

RO n° 02-25 - SD n° 4175-25-9138 - place Belle Rive - Bellerive

2025-406

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'ordre routier n° 02-25, relatif au dossier de lotissement n° 4175-25-9138, proposant la création de cinq (5) lots résidentiels ruraux à partir du titre foncier existant de 12,3 acres (CT n° 3138002/1), faisant partie de NE 15-8-7E, situé au 39109, chemin Dawson, dans un secteur désigné rural et zoné « RR » Résidentiel Rural;

ATTENDU QUE le projet de mise en valeur comprend l'ouverture d'une nouvelle route publique qui sera nommée place Belle Rive Place, permettant l'accès aux lots résidentiels ruraux proposés depuis le chemin Dawson (RPS 207);

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre de voirie n° 02-25 et le dossier de lotissement n° 4175-25-9138, sous réserve des conditions suivantes :

1. Que le promoteur conclue une entente de mise en valeur avec la Municipalité, portant notamment sur les points suivants :
 - la construction de la place Belle Rive et les aménagements routiers nécessaires pour rejoindre le chemin Dawson (RPS 207);
 - la préparation et l'installation de plans de drainage;
 - la mise en œuvre des recommandations du rapport géotechnique, y compris toute restriction de la profondeur des sous-sols;
 - l'installation de l'éclairage public à la satisfaction de la M. R.;
 - la viabilisation de tous les lots proposés;
 - qu'aucun talus ou débris, y compris ceux qui existent actuellement sur la propriété, ne soit autorisé à rester en place à la suite de la construction de la route ou du système de drainage, à la satisfaction de la M. R.;
 - l'installation d'un sentier pédestre; et
2. Que le promoteur fournisse un rapport géotechnique préparé par un ingénieur géotechnique qualifié pour la zone prévue, identifiant les conditions des eaux souterraines, la composition du sol et les recommandations de conception des fondations, y compris une évaluation spécifique et une restriction de profondeur recommandée pour les sous-sols ou les structures souterraines afin d'atténuer les risques liés au niveau des eaux souterraines et à la capacité portante du sol.
3. Que le promoteur fournisse un plan d'ingénierie pour le drainage et la conception des routes, y compris la construction de place Belle Rive Place, conformément aux normes municipales de Sainte-Anne et approuvé par l'ingénieur municipal.
4. Qu'une servitude de drainage soit enregistrée sous une forme acceptable pour la municipalité.
5. Que le demandeur obtienne toutes les dérogations nécessaires et paye les droits d'ordre de dérogation correspondants;

6. Que l'usage conditionnel n° 02-2023 soit révoqué lors de l'enregistrement de ce lotissement auprès du bureau de titres fonciers, conformément aux termes de la résolution d'approbation n° 2023-212 de l'usage conditionnel n° 02-2023.
7. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences de l'Arrêté sur le zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
8. Que le promoteur fournisse une copie numérique et une copie papier du plan de lotissement, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba, incluant la superficie en acres de tous les lots proposés, ainsi qu'un certificat d'emplacement de bâtiment pour tous les lots comportant des bâtiments existants, comme l'exige la municipalité.
9. Que le nom de la route place Belle Rive Place soit clairement indiqué sur le plan de lotissement.
10. Que le promoteur paye les frais d'administration du lotissement applicables, soit 1 100 \$, conformément à l'Arrêté 21-2023;
11. Qu'un prélèvement de 2 000 \$ par lot créé soit versé à la Municipalité, soit un total de 8 000 \$;
12. Que des terrains réservés au public soient établis entre les lots 1 et 2 et entre les lots 4 et 5 en vue de l'aménagement futur d'un sentier pédestre.
13. Que des frais de cession correspondant au solde de l'attribution de 10 % de terrains et d'argent comptant soient versés à la municipalité, en lieu et place de la réserve publique, conformément au paragraphe 136(1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à la politique n° 03-ADMIN. En cas de modification des plans de conception, la répartition entre l'argent et le terrain peut être révisée, à condition que l'exigence de 10 % de réserve publique soit respectée.
14. Que tous les documents techniques ou juridiques liés au lotissement soient soumis à l'examen de l'ingénieur-conseil et/ou du conseiller juridique de la municipalité.
15. Que tous les coûts liés au lotissement, notamment les frais juridiques, d'ingénierie, d'arpentage et d'enregistrement, soient entièrement à la charge du promoteur.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - CU n° 14-25 - industrie à domicile (concessionnaire automobile) - Brent Hoitnik et Matthew Sierks

2025-407

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'ordre d'usage conditionnel n° 14-25 visant à autoriser une industrie à domicile pour la vente au détail et la réparation de véhicules d'occasion, située au 470, chemin Saint-Raymond, SE/SO 33-7-7E, dans une zone Agricole/Agricole usages mixtes/Protection de l'environnement;

IL EST RÉSOLU que l'usage conditionnel n° 14-25 soit approuvé sous réserve de ce qui suit :
Que le demandeur et le propriétaire concluent une entente de mise en valeur avec la Municipalité, qui sera enregistré sur le titre de propriété, afin d'aborder, sans s'y limiter, les points suivants :

1. L'exploitation doit être conforme à toutes les dispositions applicables de l'arrêté sur le zonage de la Municipalité, y compris celles qui concernent l'usage d'industrie à domicile;
2. Aucun véhicule utilisé à des fins professionnelles ne doit être stationné sur l'emprise de la route municipale à quelque moment que ce soit;
3. Des mesures d'atténuation du bruit doivent être mises en œuvre si la municipalité le juge nécessaire;
4. Toutes les activités de réparation et d'entretien (par exemple, l'entretien, les changements d'huile ou les tâches ayant un impact sur l'environnement ou générant du bruit) doivent être effectuées dans un bâtiment entièrement fermé, si et quand cela est possible;
5. Les activités de réparation et d'entretien générant du bruit ne doivent avoir lieu qu'entre 8 h et 18 h;
6. Aucun déchet ou matériau de recyclage ne doit être stocké sur le site ou dans les véhicules professionnels pendant plus de 30 jours;
7. Tous les véhicules utilisés à des fins professionnelles doivent être entreposés hors de la vue du public à tout moment;
8. Le demandeur et le propriétaire doivent se conformer à toutes les réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables;

9. Toute modification de l'étendue ou de la nature de l'activité doit faire l'objet d'une consultation avec la Municipalité et peut nécessiter un changement de zonage ou un déménagement vers un site plus approprié.
10. Si la municipalité l'exige, le promoteur doit réaliser toutes les améliorations routières ou d'accès jugées nécessaires pour faire face à l'augmentation du volume de circulation.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - CU n° 15-25 - expansion Paradise Village - Justin Deschauer 2025-408

conseiller Eros

conseiller Ingles

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'ordre d'usage conditionnel n° 15-25, qui comprend deux usages conditionnels comme suit :

- a. autoriser l'agrandissement du parc de maisons mobiles existant (Paradise Village) en ajoutant treize (13) nouveaux lots résidentiels; et
- b. autoriser la construction de logements permanents dans la zone Résidentielle maisons mobiles;

ATTENDU QUE la propriété en question est située au 45084, chemin 39E, NE/NO 21-8-7E, dans une zone Résidentielle maisons mobiles (RMH);

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre d'usage conditionnel n° 15-25, sous réserve des conditions suivantes :

Que le promoteur conclue avec la municipalité une entente de mise en valeur, qui sera enregistrée sur le titre de propriété, traitant, entre autres, des questions suivantes :

- a. Que le promoteur prépare un plan de drainage technique à la satisfaction de la municipalité et, si nécessaire, obtienne l'approbation ou une licence de la Direction des licences de drainage et des droits sur l'eau du ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Manitoba.
- b. Que le promoteur se conforme aux normes municipales de la M. R. de Sainte-Anne pour toutes les routes internes, les services publics et les infrastructures de drainage.
- c. Que le promoteur installe et entretienne l'espace vert proposé sous forme de zone tampon clôturée ou bordée d'une haie le long de la route interne.
- d. Que toutes les activités de construction doivent être réalisées à la satisfaction du cadre désigné.
- e. Que tous les coûts liés à la mise en valeur, notamment les frais juridiques, d'ingénierie, d'arpentage, d'enregistrement et de construction, doivent être entièrement pris en charge par le promoteur.
- f. Que le promoteur obtienne un permis de construire valide de la municipalité pour chaque logement nouvellement construit avant le début des travaux.
- g. Que le promoteur soit responsable du respect de toutes les conditions ou exigences imposées par Transport et Infrastructure Manitoba, Manitoba Hydro, TC Energy et Environnement et Changement climatique Manitoba, y compris celles liées à l'accès, au drainage, aux servitudes et aux services.
- h. Que le tracé de la route interne, avec une emprise routière minimale de 30 pieds (9,14 m), soit approuvé par la présente.
- i. Que le promoteur soit responsable de demander et d'obtenir tous les permis, licences et autorisations nécessaires auprès de la municipalité et de toute autorité provinciale ou fédérale compétente avant le début des travaux.
- j. Que le promoteur prépare et soumette un plan d'urgence mis à jour pour la nouvelle zone d'expansion proposée, à la satisfaction de la municipalité, avant la signature de l'entente de mise en valeur et la délivrance de tout permis de mise en valeur ou de construction.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES (suite)

Questions - R. Eros

Reçu à titre d'information.

Cérémonie du jour du Souvenir

2025-409

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE John Lenton, président du comité du D. U. L. de Richer, soit autorisé à représenter la municipalité lors de la cérémonie du jour du Souvenir de la paroisse Sainte-Anne, tous les frais associés étant pris en charge.

ADOPTÉE

Réunion de l'Association touristique du Sud-Est

2025-410

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseiller Brad Ingles soit autorisé à assister à la réunion de l'Association touristique du Sud-Est, et que tous les frais associés soient payés.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

Entente de mise en valeur - CU n° 01-24 et VO n° 01-24 - terrain de camping - Atiyolil

2025-411

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'usage conditionnel n° 01-24 visant à autoriser un terrain de camping saisonnier existant, et l'ordre de dérogation n° 01-24 visant à modifier la superficie minimale requise du site de 10 acres à 0,96 acre, sur le lot 1, bloc 1, plan 16836, NO 15-8-8E (45063, chemin Dawson), qui ont été approuvés sous condition par la résolution n° 2024-65 le 14 février 2024;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'approbation exige que le propriétaire foncier conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité afin de répondre à diverses conditions opérationnelles, environnementales et spécifiques au site;

ATTENDU QUE le projet de mise en valeur a été préparé par la direction conformément aux conditions d'approbation et a été signé par le promoteur;

IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur pour l'usage conditionnel n° 01-24 et l'ordre de dérogation n° 01-24 soit approuvée telle que présentée;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

N° de lotissement 4175-22-8742 - Perrin

2025-412

conseiller Stolwyk

conseiller Ingles

ATTENDU QUE le conseil a approuvé le dossier de lotissement n° 4175-22-8742 (Nadine et Donald Perrin) par la résolution n° 2023-356 du 12 juillet 2023, proposant de créer deux (2) lots résidentiels ruraux et deux (2) lots agricoles de loisirs à partir de la parcelle existante de 47,61 acres;

ATTENDU QUE les demandeurs ont présenté une lettre d'appel demandant au conseil de reconsidérer les conditions relatives au plan géotechnique et au plan de drainage;

ATTENDU QUE le Conseil a examiné l'appel et les pièces justificatives;

IL EST DONC RÉSOLU QUE la nouvelle résolution relative au dossier de lotissement n° 4175-22-8742 se lise comme suit :

1. Si un plan de drainage est exigé par le ministère provincial de la Gestion de l'eau, il doit être conforme aux normes municipales, qui doivent être confirmées par l'ingénieur municipal.
2. Que toute servitude de drainage requise doit être fournie à la municipalité sous la forme d'accords de servitude.
3. Que le propriétaire conclue avec la municipalité une entente de mise en valeur traitant de tout plan de drainage et des travaux de construction connexes (si nécessaire), ainsi que de la construction de tout service municipal et d'autres questions jugées

nécessaires; et que si aucun plan de drainage n'est requis, aucune entente de mise en valeur ne sera nécessaire.

4. Que le demandeur fournisse une copie du plan de lotissement et un certificat d'emplacement de bâtiment préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba, comprenant des informations sur la superficie de chaque lot.
5. Que le demandeur obtienne toutes les modifications nécessaires et paye les droits d'ordre de dérogation correspondants;
6. Que le promoteur se conforme à toutes les exigences provinciales, y compris celles fixées par le ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba (MTI) et les autres autorités compétentes.
7. Qu'un accord d'accès partagé soit enregistré sur chaque nouveau titre.
8. Qu'un prélèvement de 1 500,00 \$ par parcelle créée soit exigé, soit un total de 3 000,00 \$;
9. Que les frais administratifs de lotissement de 375,00 \$ soient payés conformément à l'Arrêté 07-2011;
10. Que 1 276,25 \$ soient versés à la municipalité en lieu et place des réserves publiques ou des terrains scolaires, conformément au paragraphe 136(1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à la politique n° 03-ADMIN.
11. Que tous les documents techniques et/ou juridiques relatifs à ce lotissement puissent être examinés par l'ingénieur municipal et/ou le conseiller juridique municipal.
12. Que tous les frais, y compris les frais juridiques, d'ingénierie, d'arpentage et d'enregistrement, ainsi que tous les frais engagés par la municipalité en raison de ce lotissement, soient entièrement à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

M. R. de Hanover - Arrêté n° 2589-25 sur le zonage

Reçu à titre d'information.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2025-413

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 7 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

Province du Manitoba - bulletins d'information et communiqués de presse

AMBM - correspondance diverse

ClimateWest - bulletin d'information

CAA Manitoba - résultats des pires routes 2025

Commission du bassin de la rivière Rouge - 43^e sommet-conférence annuel

ADOPTÉE

HUIS CLOS

2025-414

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende sa séance ordinaire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 20 h 11, pour discuter des questions ayant trait à la sécurité, à l'application d'arrêtés, à des questions juridiques, et à des questions qui en sont à l'étape préliminaire en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

FIN DU HUIS CLOS

2025-415

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 20 h 36 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-416

conseiller Waczko

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de journée

12 novembre 2025 à 9 h

Réunion ordinaire de soirée

26 novembre 2025 à 18 h

Original signé par :

Original signé par :

Richard Pelletier
préfet

Shelley Jensen, CMMA
directrice générale